

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

MODIFIEE PAR ARRETE DU 23 AVRIL 2018 (J.O.R.F DU 6 MAI 2018)

1/ Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation :

Est dispensé(e) du test technique mentionné à l'annexe IV :

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ou,
- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. Cette performance est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou,
- les personnes titulaires du « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass' compétition » de la Fédération française de natation (FFN ou de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation.

2/ Dispenses de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et équivalences d'unités capitalisables (UC)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation ».

	Dispense des EPMSP*	UC 1	UC 2	UC 3 Mention activités aquatiques de la natation	UC 4 Mention activités aquatiques de la natation
BPJEPS toutes spécialités	X	X	X		
BEESAN*		X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques » assorti du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »		X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques »	X	X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années		X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*	X				
BF* 2 natation course délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *2 natation synchronisée délivré par la FFN*	X	X	X	X	